



**SERVICE EMETTEUR**

Pôle : RESSOURCES  
Service : FINANCES

**OBJET :**

**Acte constitutif – Régie d'avances de gestion des Aires des gens de voyage : Modification**

Nomenclature Acte :

**7.10 DIVERS**

**Le Président de Mont de Marsan Agglomération,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat, et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et de dépenses nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

**Vu** la décision n°2020/08-0192 du 23 juillet 2020 créant la régie d'avances de gestion des aires des gens de voyage ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **20 FEV. 2024**

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de la régie d'avances, il convient de procéder à des modifications de l'acte constitutif.

**DECIDE**

**Article 1 :** L'article 9 de la décision n° 2020/08-0192 créant la régie d'avances du 23 juillet 2020 est abrogé.

**Article 2 :** Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2440 €

**Article 3 :** les autres articles de l'arrêté n°2020/08-0192 demeurent inchangés .

Fait à Mont de Marsan, le 20/02/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 040-244000808-20240220-2024\_02\_0028-AU



**Charles DAYOT**

**Président Mont de Marsan Agglomération**

Pour avis conforme, le comptable  
assignataire,  
**François VERDÈS**  
Trésorier Principal

La présente décision peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).